

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE****SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

Absents excusés : Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 02-21062023 :

OBJET : CRÉATION DE POSTES « ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL »

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de garantir un fonctionnement optimal des services d'entretien des locaux (Mairie, salle des fêtes, écoles, cantine), Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35^{ème}) et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (16/35^{ème}).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicables au grade « Adjoint Technique Territorial »,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés),

- DÉCIDE :

1 - d'accéder à la proposition de Michelle SAINTOUT, Maire ;

2 - de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Un poste d'adjoint Technique Territorial à temps complet (35/35^{ème}), échelle C1 de rémunération,
 - Un poste d'adjoint Technique Territorial à temps non complet (16/35^{ème}), échelle C1 de rémunération.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ;

- **CHARGE** Michelle SAINTOUT, Maire, de procéder à la publicité de la création de ces postes et aux opérations de recrutements ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**

**Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 juin 2023

ID Télétransmission : 033 - 213303951 - 20230621 - DEU132 - 21062023 - DE

Et de son affichage le 28 juin 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023